

DEL2023-033



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 avril 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

OBJET : Adoption du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Patricia DI SANTO.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Pierre FAURET - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Pierre-François DERACHE à M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marc BAZALGETTE.

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le compte administratif 2022 du budget ville (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de 11 193 105,97 € en dépenses et 13 688 022,55 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 et d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°DEL2022-026 en date du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 joint,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif présenté par le Maire de la Ville de Peymeinade,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte,

Considérant que Madame Catherine SEGUIN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine SEGUIN, adjointe au Maire pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le compte administratif et **ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, tels que résumés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	8 510 157,04 €	9 483 646,40 €	+ 973 489,36 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		429 606,74 €	+ 429 606,74 €
	Résultat à affecter	8 510 157,68 €	9 913 253,14 €	+ 1 403 096,10 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 682 948,93 €	2 919 563,92 €	+ 236 614,99 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		855 205,49 €	+ 855 205,49 €
	Solde global d'exécution	2 682 948,93 €	3 774 769,41 €	+ 1 091 820,48 €
TOTAL fonctionnement et investissement	Solde global d'exécution de l'exercice	11 193 105,97 €	13 688 022,55 €	+ 2 494 916,58 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	1 074 645,55 €	398 350,30 €	- 676 295,25 €
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR) Reprise anticipée du résultat 2022		12 267 751,52 €	14 086 372,85 €	+ 1 818 621,33 €

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Le Secrétaire de séance,
Marc BAZALGETTE

